

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Article 1 : missions de la Médiathèque

La Médiathèque est un service public municipal dont la mission est de favoriser l'accès pour tous à la lecture, à la culture, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à l'information et aux loisirs en mettant à la disposition du public des ressources documentaires, des espaces, des services, du personnel et des actions culturelles.

Article 2 : accès à la Médiathèque

L'accès à la Médiathèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toute personne qu'elle soit inscrite ou non, dans le respect des missions et des modalités définies dans le présent règlement.

Article 3 : horaires d'ouverture au public

Mardi	14h00-17h00
Mercredi	10h00-12h00 et 14h00-17h00
Jeudi	14h00-17h00
Vendredi	14h00-17h00
Samedi	10h00-12h00 et 14h00-17h00

La Médiathèque est ouverte au public 19h par semaine.

Article 4 : comportement des usagers

Dans la Médiathèque, les usagers sont tenus :

- de respecter le calme
- de respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel
- de respecter le matériel et les documents mis à la disposition de tous
- de ne pas boire et manger
- de ne pas fumer
- de ne pas faire entrer d'animaux
- de laisser les rollers et trottinettes à l'entrée de la Médiathèque
- de laisser les vélos à l'extérieur de la Médiathèque
- les parents et représentants légaux sont responsables du comportement de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de la Médiathèque
- afin d'assurer au mieux la sécurité de ses usagers, la Médiathèque est équipée d'un système de vidéo-surveillance

Article 5 : respect et remplacement des documents

- il est strictement interdit d'écrire, de faire des marques sur les documents, de les déchirer ou de les découper, de plier ou de corner les pages
 - les usagers doivent signaler aux membres du personnel les documents abîmés et ne pas les réparer eux-mêmes
 - les parents et représentants légaux sont responsables des documents empruntés par les mineurs placés sous leur responsabilité
 - en cas de perte ou de détérioration d'un document imprimé tel qu'un livre, un album et une bande dessinée ou d'un CD, l'utilisateur est tenu de le remplacer par un document neuf s'il est toujours publié ou de le remplacer par un document de prix équivalent déterminé par le responsable de la Médiathèque municipale.
 - en cas de perte ou de détérioration d'un DVD il sera demandé à l'utilisateur de le remplacer par un achat de livres d'un montant basé sur la valeur marchande dudit DVD (prix dans le commerce).
- Ce type de document ne peut pas être remplacé directement par le lecteur (droits de prêt payés spécifiquement par les bibliothèques).
- des jeux de société sont disponibles aux adhérents de la Médiathèque. En cas de détérioration ou de perte d'éléments de jeux un remplacement à l'identique pourra être demandé à l'utilisateur responsable

Article 6 : conditions d'inscription

La souscription d'un abonnement annuel est indispensable pour emprunter des documents. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur doit être signalé à la Médiathèque.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents ou représentants légaux.

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil municipal ou par arrêté du Maire par délégation.

L'abonnement est valable un an de date à date.

Les tarifs d'adhésion sont les suivants :

- gratuit : - de 18 ans, étudiants, collectivités de Tinquieux, assistantes maternelles
- 3 euros : demandeurs d'emploi, personnel de la Ville de Tinquieux
- 8 euros : habitants de Tinquieux
- 12 euros : habitants hors Tinquieux
- 25 euros : collectivités hors Tinquieux
- 2 euros : remplacement de carte d'adhérent perdue

Article 7 : modalités de prêt

Un adhérent doit obligatoirement posséder sa carte de Médiathèque le jour où il souhaite emprunter des documents.

Les adhérents effectuent les prêts et les retours de documents en autonomie sur les automates RFID prévus à cet effet.

La carte individuelle de Médiathèque permet d'emprunter :

- 10 documents au total (livres, magazines, CD, DVD, jeux de société), avec un maximum de :

- 4 DVD

- 1 jeu de société

- 2 nouveautés quels que soient les documents

La carte collectivité permet d'emprunter :

- 60 livres

- 10 magazines

- 10 CD

- 3 jeux de société

La carte assistante maternelle permet d'emprunter :

- 10 documents du secteur jeunesse au total (livres, magazines, CD, DVD, jeux de société), avec un maximum de :

- 4 DVD

- 1 jeu de société

- 2 nouveautés quels que soient les documents

Il est également possible d'emprunter à domicile avec toutes les cartes et au même titre que n'importe quel document :

- 1 liseuse électronique (voir charte correspondant)

La Médiathèque met gratuitement à disposition de ses adhérents des jeux vidéo et des tablettes tactiles dans l'enceinte de l'établissement. Se conformer aux chartes spécifiques pour les modalités d'utilisation.

Pour le jeu sur place ou l'emprunt de jeux de société, l'enregistrement sur la carte d'adhérent est obligatoire. L'emprunteur doit compter les éléments de jeu avant et après toute utilisation et signaler aux membres du personnel toute pièce manquante ou dégradation constatée.

Le dernier emprunteur pourra être tenu responsable de tout problème signalé.

De même, le personnel de la Médiathèque ne pourra être tenu responsable si un utilisateur fait usage d'un jeu ne correspondant pas à son âge.

Article 8 : durée du prêt

La durée de prêt des documents est de 3 semaines.

Le prêt peut être prolongé pour deux périodes supplémentaires de 3 semaines sauf pour les nouveautés et les documents réservés par les autres lecteurs.

Article 9 : retard

En cas de non-retour des documents à la date prévue :

1ère lettre de relance : 10 jours de retard

2ème lettre de relance : 30 jours de retard

3ème lettre de relance : 60 jours de retard

Si suite à la troisième lettre de relance les documents ne sont pas rendus à la Médiathèque, le remboursement des documents sera effectué par recouvrement du Trésor Public à la valeur d'achat.

Article 10 : réservations

Un adhérent peut effectuer une réservation sur un document qui est déjà emprunté par un autre usager, directement dans l'enceinte de la Médiathèque ou via la page internet de la Médiathèque.

A son retour, le document réservé est conservé pendant 10 jours pour l'utilisateur, qui est prévenu de la mise à disposition par mail ou par courrier. Au-delà de ce délai, le document est remis en circulation.

Un maximum de 5 réservations à la fois est permis, dont 2 nouveautés.

Article 11 : Portage de livres à domicile

Ce service s'adresse exclusivement aux résidents de Tinquieux.

Il est destiné :

- aux personnes à mobilité réduite (GIC, GIG)
- aux personnes à mobilité réduite temporaire : accident, convalescence...
- aux seniors

La souscription à l'abonnement annuel et l'acceptation du règlement de la Médiathèque est indispensable pour bénéficier de ce service.

Pour pouvoir bénéficier de ce service l'utilisateur doit présenter un certificat médical justifiant la demande de portage de documents à domicile.

La reconduction du service se fait par le renouvellement annuel de l'adhésion à la Médiathèque.

Si la mobilité réduite de la personne est temporaire, la durée du service de portage est déterminée grâce au justificatif médical.

Le droit de prêt est le même que pour tout autre lecteur : 10 documents au total (livres, magazines, CD, DVD, jeux de société), avec un maximum de 4 DVD, 1 jeu de société et 2 nouveautés quels que soient les documents, ainsi qu'une liseuse électronique.

personne bénéficiaire du service peut faire des réservations de documents, des suggestions d'acquisition et des prolongations de prêt.

Une tournée par mois est effectuée. Un calendrier est établi et communiqué aux intéressés.

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Article 12 : règlement intérieur et sanctions

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous l'autorité du Maire de Tinquieux, de l'application du règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt de documents et de l'accès à la Médiathèque.

Article 13 : objectifs des ressources multimédia

En accord avec les missions fixées dans l'article 1 du présent règlement, la Médiathèque met à disposition des usagers des postes informatiques, des ressources logicielles, une connexion internet haut débit, un accès internet WIFI, des tablettes tactiles, des jeux vidéo ainsi qu'un service d'impression/photocopie.

Article 14 : accès à l'espace multimédia

Les ressources multimédia sont accessibles aux heures d'ouverture de la Médiathèque (art. 3).

Article 15 : modalités d'accès

Les postes informatiques sont disponibles en accès libre

Pour la connexion internet, les usagers devront renseigner leur adresse mail sur laquelle seront envoyés un identifiant et un mot de passe uniques à chaque session.

Les adhérents de la Médiathèque pourront demander aux bibliothécaires un identifiant et un mot de passe personnel et réutilisable.

La connexion à internet est limitée à 2 heures par jour et par personne.

La consultation est limitée à deux personnes par poste.

L'utilisation des ressources multimédia est interdite à tout mineur de moins de 10 ans non accompagné d'un adulte.

Les mineurs utilisant les ressources multimédia sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 16 : tarifs

L'utilisation des ressources multimédia est gratuite. Les usagers de la Médiathèque qui souhaitent imprimer ou photocopier des documents devront régler directement auprès des membres du personnel le montant de leurs impressions ou photocopies. La manipulation du photocopieur ne peut être effectuée que par un membre du personnel.

Le tarif des impressions est fixé comme suivant :

- 0,10 euro / feuille A4 Noir&Blanc
- 0,20 euro / feuille A4 Couleurs
- 0,30 euro / feuille A3 Noir&Blanc
- 0,40 euro / feuille A3 Couleurs

Article 17 : utilisation des postes Internet

L'accès Internet et l'utilisation des logiciels est en accès libre pour les usagers.

Conformément à la législation en vigueur, la Médiathèque archivera les données de connexion de chaque adhérent durant une période d'un an.

Pour le bon fonctionnement du service, il est formellement interdit :

- de modifier la configuration des ordinateurs
- d'installer des logiciels sur les ordinateurs
- de télécharger de la musique, des vidéos, des programmes...
- d'enregistrer des documents sur les disques durs des ordinateurs (l'utilisateur utilisera du matériel de sauvegarde personnel tel que disque dur externe ou clé USB)
- de consommer des aliments et des boissons à proximité des ordinateurs

Article 18 : utilisation de l'accès Wifi

La Médiathèque met gratuitement à disposition du public un accès internet WiFi.

Conformément à la législation en vigueur, chaque utilisateur devra entrer ses coordonnées personnelles afin de pouvoir accéder au service.

Conformément à la loi les données de connexion seront archivées durant une période d'un an.

Article 19 : utilisation des tablettes tactiles

La Médiathèque met gratuitement à disposition de ses adhérents des tablettes tactiles dans l'enceinte de l'établissement. Se conformer à la charte spécifique pour les modalités d'utilisation.

Article 20 : utilisation des jeux vidéo

La Médiathèque met gratuitement à disposition de ses adhérents des jeux vidéo. Se conformer à la charte spécifique pour les modalités d'utilisation.

Article 21 : respect de la loi

Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et la reproduction d'œuvres.

Le téléchargement illégal de logiciels ou de documents quels qu'ils soient est strictement interdit.

L'usage du service se fera dans le respect de la législation française en cours et de la morale. Sont en outre exclues la consultation et la diffusion de documents prônant la violence, la discrimination, la xénophobie et les pratiques illégales, en rapport avec la pornographie ou pouvant être jugés comme dégradants pour la personne.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de contrôler les sites visités par les usagers et d'interrompre toute consultation dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

La Médiathèque dispose d'un système de filtrage des sites illégaux et tendancieux mais ne pourra cependant pas être tenue responsable des contenus disponibles sur Internet. La Médiathèque ne pourra être tenue responsable du contenu et de la nature des documents consultés ou diffusés par l'utilisateur.

Article 22 : respect du règlement

Les usagers qui chercheraient à détourner l'esprit ou la lettre du présent règlement peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux ressources multimédia de la Médiathèque.

Article 23 : utilisation des studios de la Médiathèque

- l'affectation des studios se définit comme telle : studio orange et studio rouge définis comme salles de travail ou utilisables pour les jeux de société.

- l'accès aux studios orange et rouge n'est possible qu'aux seuls usagers inscrits à la Médiathèque. Chaque usager doit obligatoirement s'adresser à un bibliothécaire afin de pouvoir les utiliser. L'accès n'est possible que pendant les horaires d'ouverture publique de la Médiathèque.

- les bibliothécaires gèrent un planning d'occupation. Il est possible de réserver des créneaux d'utilisation, à raison d'une seule réservation à la fois par utilisateur.

- les règles relatives au comportement des usagers sont régies par les articles 4 et 12 du présent règlement. Les bibliothécaires se réservent le droit de contrôler à tout moment la bonne utilisation des studios et de faire appliquer le présent règlement.

- afin d'assurer au mieux la sécurité de ses usagers, les studios sont équipés d'un système de vidéo-surveillance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ